





- ✓ **Dépôt et retrait des dossiers** à l'Hôtel de ville ou dans les Relais Mairie sur rendez-vous uniquement sur le site : ville-creteil.fr rubrique "**Prise de rendez-vous en ligne**" ou par **téléphone : 01 49 80 92 94**
- ✓ Le parent détenteur de l'autorité parentale (ou représentant légal), doit impérativement être présent au dépôt et au retrait.
Pour les mineurs de moins de 12 ans, la présence est nécessaire uniquement au dépôt.



LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES DOIVENT ETRE FOURNIS*

| L'ENFANT NE POSSÈDE AUCUN TITRE VALIDE OU PÉRIMÉ DE PLUS DE 5 ANS | L'ENFANT POSSÈDE UN TITRE VALIDE OU PÉRIMÉ DE MOINS DE 5 ANS |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) Attention : si la ville de naissance est reliée à COMEDec il n'est pas nécessaire d'en fournir. Vous pouvez vérifier l'affiliation sur: https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation | <input type="checkbox"/> Le passeport ou la carte d'identité |
|  <input type="checkbox"/> Pré-demande en ligne à compléter et imprimer depuis le site de l'ANTS (https://ants.gouv.fr/) ou en flashant le QR code. Dans le cas contraire, des formulaires CERFA sont à votre disposition et à remplir sur place à l'encre noire le jour du rendez-vous. | |
| <input type="checkbox"/> Photo d'identité couleur (moins de 6 mois) apporter la planche entière (Normes ISO 35 x 45cm). (Expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, pas d'accessoires cheveux, pas de frange sur les sourcils, pas de lunettes). Attention : Le fond blanc n'est pas conforme. | |
| JUSTIFICATIF DE DOMICILE | |
| <input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile au nom des deux parents de moins d'un an (Facture électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition...) les quittances de loyer entre particuliers et les relevés de compte bancaire ne sont pas acceptés. | |
| <input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité du parent , titulaire de l'autorité parentale et présent au rendez-vous. | |
| <input type="checkbox"/> Le jugement de divorce ou de séparation concernant les enfants*. | |
| <input type="checkbox"/> En cas de garde alternée ou de séparation : Fournir les cartes d'identité des deux parents ainsi que leurs justificatifs de domicile et une attestation sur l'honneur du parent absent autorisant la délivrance du titre et fixant la résidence de l'enfant. <u>Si parent hébergé :</u> | |
| <input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an <input type="checkbox"/> Une attestation d'hébergement mentionnant le parent et l'enfant, datée et signée <input type="checkbox"/> Le titre d'identité de l'hébergeant | |
| Photographies et images refusées | |
|  <input type="checkbox"/> Timbres fiscaux dématérialisés : à acheter dans un bureau de tabac ou sur https://timbres.impots.gouv.fr/ , ou en flashant ce QR code | |
| PASSEPORT | CNI |
| <input type="checkbox"/> Mineur de moins de 15 ans : 17€ | <input type="checkbox"/> Mineur de 15 ans et plus : 42€ |
| <input type="checkbox"/> PERTE / VOL : 25€ | |
| EN CAS DE NATURALISATION (1 ^{ère} demande) | |
| <input type="checkbox"/> Certificat de nationalité Française (CNF) ou <input type="checkbox"/> Décret naturalisation ou <input type="checkbox"/> Acte de naissance portant la mention « naturalisation » <input type="checkbox"/> Document de circulation pour étranger mineur (Exemple : titre d'identité républicain) Attention ! Le journal officiel n'est pas accepté. | |
| EN CAS DE PERTE OU DE VOL | |
| <input type="checkbox"/> Document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, pass navigo) <input type="checkbox"/> Perte : Formulaire de déclaration (CERFA 14011*02) à remplir en ligne sur service public ou à remplir sur place le jour du rendez-vous. <input type="checkbox"/> Vol : apporter la déclaration de vol faite auprès de la Police Nationale. | |



Nous gardons votre passeport ou pièce d'identité 3 mois à partir de la date de réception.
Passé ce délai, ils seront détruits sous la demande de la Préfecture.
Nous vous rappelons de bien vouloir retirer votre titre (sur rendez-vous) à l'endroit où le dossier a été déposé.